

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

POUR LA MOBILISATION DE L'HABITAT EXISTANT EN RÉPONSE À LA CRISE DU
LOGEMENT - (N° 2674)

N° CE10

AMENDEMENT

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Delaporte, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier,
Mme Rossi et Mme Thomin

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , qui satisfont les critères d'une rénovation énergétique performante au sens du sixième alinéa du 17 *bis* de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupes socialistes et apparentés vise à conditionner l'accès au statut du bailleur privé pour un logement ancien rénové à une rénovation énergétique performante du logement concerné.

Cet amendement propose ainsi d'imposer au bailleur de ce type de bien, en échange du taux d'amortissement de 3%, 3,5% ou 4%, une rénovation du bâti efficace par un gain de classe énergétique d'un bâtiment classé F ou G à la classe C.

Cette mesure permettrait de remettre en location des passoires thermiques rénovées ou des logements vacants. La loi impose aujourd'hui aux investisseurs souhaitant bénéficier du statut du bailleur privé, la réhabilitation lourde du bien qui sera mis en location. Cet article souhaite supprimer ce critère.

Compte tenu du caractère restrictif de cette condition et face au manque d'offres locatives et à l'urgence de rénovation du parc de logements, il est proposé de maintenir une condition de rénovation minimale mais de substituer le critère de rénovation lourde à celui de rénovation énergétique performante.